LE 3 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 3 août 2021, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absente : Madame Sylvie Décosse Siège # 3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

Sont également présents :

Me Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Madame Line Milo, assistante-greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2021 au montant de 946 327,36 \$
- 7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Valeur au cours du mois de juin 2021: 4 998 173 \$
Valeur au cours du mois de juin 2020: 3 605 388 \$
Valeur pour l'année 2021: 25 768 064 \$
Valeur pour l'année 2020 : 10 563 505 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2021
- 7.3 Décision de la Commission municipale du Québec Dossier CMQ-67848-001

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Requête auprès du ministère des Transports du Québec relativement à une demande de modification et d'analyse de la vitesse sur la route des Outaouais (route 344) entre la montée St-Philippe et la montée Cushing
- 8.2 Résolution d'appui au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), concernant la construction d'une future école primaire dans le secteur de Saint-Philippe
- 8.3 Élection municipale du 7 novembre 2021 Tarif de rémunération du personnel électoral
- 8.4 Autorisation de transfert de fonds à partir du surplus accumulé en vue des élections générales du 7 novembre 2021
- 8.5 Offre de services professionnels Hélène Doyon urbaniste conseil Planification du développement Autorisation de mandat
- Approbation d'un règlement d'emprunt adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL)

 Règlement numéro 2021-011-01 modifiant le Règlement numéro 2021-011 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 900 000 \$ pour les travaux d'enlèvement et de disposition des boues des étangs d'aération afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 2 500 000 \$

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une agente de développement communautaire et de loisirs
- 9.2 Autorisation de signature avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4487 Lettre d'entente numéro 2021-001 Création d'un poste de chef de groupe au camping municipal
- 9.3 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

CAMPING MUNICIPAL & MARINA

10.1 Avis de motion - Règlement numéro XXX-2021 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2022, remplaçant le règlement numéro 287-2020 et ses amendements

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Demande de PPCMOI numéro 2021-00465 Lot 4 422 929 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dumoulin Autoriser la culture de cannabis extérieure (Refusée unanimement par le CCU)
- Demande de PPCMOI numéro 2021-00514 Lot projeté 6 450 434, situé sur le chemin des Cascades Autoriser la construction garage/écurie (Refusée unanimement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-024 relative à une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale Lot 4 234 980 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Verger, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-025 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise Propriété située 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

 (Recommandée favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-026 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement d'une porte, remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal et la construction d'une galerie Propriété située 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

(Recommandée favorablement par le CCU)

Demande de PIIA numéro 2021-027 relative à une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal – Propriété située au 958, route des Outaouais (lot 6 267 108 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandé favorablement par le CCU)

- Demande de PIIA numéro 2021-028 relative à une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une partie revêtement de la toiture du bâtiment principal Propriété située au 93, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 494 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandé majoritairement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-030 relative à une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale Lot vacant 5 299 980 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandé favorablement par le CCU)
- 12.9 Demande de dérogation mineure DM-2021-00446 Propriété située au 9, rue Massie (lot 4 424 278 du cadastre du Québec) Largeur de la bande riveraine (Recommandé favorablement par le CCU)
- 12.10 Demande de dérogation mineure DM-2021-00461— Lot vacant 4 677 150 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Via-Veneto Pente de toit (Recommandé favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande de dérogation mineure DM-2021-00533 Lot vacant 4 676 706 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina Superficie de terrain et frontage (Recommandé favorablement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00543 Propriété située au 263, route du Canton (lot 4 422 320 du cadastre du Québec) Distance entre la piscine et la ligne de terrain latérale droite

 (Recommandé favorablement par le CCU)
- 12.13 Demande de dérogation mineure DM-2021-00550 Propriété située au 5, rue de la Melba (lot 4 234 919 du cadastre du Québec) Distance entre bâtiment principal et garage détaché privé (Recommandé favorablement par le CCU)
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 198-01-2021 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2021 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

- Avis de motion: Projet de règlement numéro 200-01-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger la disposition particulière concernant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel
- Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger la disposition particulière concernant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel
- 12.18 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2021-00015 Création des lots 6 450 434 à 6 450 436 du cadastre du Québec Madame Lynn Denis (Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 3 752,59 \$)
- 12.19 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2021-00016 Création du lot 6 455 626 du cadastre du Québec Madame Chantal Bernard et Monsieur Fernando Cruz

(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 2 090 \$)

12.20 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-00017 - Création du lot 6 457 961 du cadastre du Québec – Monsieur Georges Khalil

(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 1 360 \$)

21-08-309 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

La période des questions est ouverte.

De 19h05 à 19h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, madame la mairesse et le greffier et directeur du Service juridique répondent aux questions.

21-08-310 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-08-311 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-08-312 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le greffier et directeur du Service juridique, M° Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2021 au montant de 946 327,36 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

21-08-313 REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION ET D'ANALYSE DE LA VITESSE SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS (ROUTE 344) ENTRE LA MONTÉE ST-PHILIPPE ET LA MONTÉE CUSHING

CONSIDÉRANT QUE le camping et la marina de Brownsburg-Chatham sont situés au 457, route des Outaouais et que lors des saisons estivales, plusieurs familles viennent de l'extérieur pour y séjourner et qu'en période achalandée plus de 3 000 personnes s'y retrouvent quotidiennement;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la route des Outaouais (344) entre la montée St-Philippe et la montée Cushing permettrait de diminuer le nombre de contrevenants à rouler à plus grande vitesse;

CONSIDÉRANT le projet d'expansion du camping du côté Nord de la route 344, amenant ainsi des usagers à devoir traverser la route;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable de la route Verte est reliée à cette partie de la route;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis par les citoyens, les visiteurs du camping municipal ainsi que les cyclistes utilisateurs de cette partie de la route, sur les difficultés engendrées par la vitesse excessive pour ralentir et avoir accès au site du camping en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation d'une réduction de vitesse à 50km/heure sur la route des Outaouais (344) entre la montée St-Philippe et la montée Cushing et d'installer un feu muni d'un bouton d'appel à la traverse piétonne et cycliste située à l'intersection de la montée St-Philippe sur la route 344.

Adoptée à l'unanimité

21-08-314 RÉSOLUTION D'APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN), CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), souhaite inscrire un projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le hameau de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle école primaire dans le hameau de Saint-Philippe serait bénéfique pour le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a proposé qu'une partie du lot 4 422 376 pourrait servir à accueillir la nouvelle école et qu'elle en est la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé est conforme au niveau de la réglementation d'urbanisme afin d'accueillir une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé permettrait de consolider un secteur institutionnel déjà composé d'un centre de la petite enfance et d'un parc majeur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé permettrait une meilleure sécurité des utilisateurs et des écoliers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adhère avec enthousiasme à ce beau projet de construction et appui le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord dans ses démarches.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil de la MRC d'Argenteuil afin de faire adopter une résolution d'appui reliée à la concrétisation de ce beau projet.

Adoptée à l'unanimité

21-08-315 ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 - TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT la tenue d'une Élection municipale le 7 novembre 2021:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la secrétaire d'élections, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse le tarif de rémunération payable lors de l'élection municipale du 7 novembre 2021, à savoir :

Γ	T	
Président d'élection : 2455 \$	+ 0,44\$ par électeur inscrit sur la liste	
515 \$	Pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin	
455 \$	Pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation	
Secrétaire d'élection :	Rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection	
Adjoint au Président d'élection :	Rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du Président d'élection	
Trésorier :	Par rapport complété	
Scrutateur en chef		
300 \$		
Table de vérification :		
	Président de la table	
103 ф	Pour les deux (2) membres	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :		
300 \$	Pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation	
Scrutateur :		
275 \$	Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation	
Secrétaire :		
215 \$	Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation	

Membre de la commission de révision de la liste	
électorale :	
21,50 \$	De l'heure
Séance de formation	
Taux horaire selon salaire prévu	
Scrutateur lors d'un	
nouveau dépouillement	
sommaire : 110 \$	
110 4	
Secrétaire lors d'un	
nouveau dépouillement	
sommaire :	
80 \$	
Remplaçant :	
125 \$	Pour la session du scrutin

Adoptée à l'unanimité

21-08-316 AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2021, il a été décidé que les dépenses relatives aux élections générales du 7 novembre 2021 seraient puisées à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter le processus d'affectation des fonds aux fins des élections, il est opportun de transférer un montant de 75 000 \$ dans le code budgétaire «Élections» 02-141-00 à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le transfert de fonds d'un montant de 75 000 \$ du surplus accumulé vers le code budgétaire «Élection» 02-141-00 aux fins des élections générales du 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-08-317 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – HÉLÈNE DOYON URBANISTE – CONSEIL – PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 21-07-299, le conseil municipal a adopté une résolution de contrôle intérimaire concernant le développement des zones rurales et villégiatures dans la portion nord du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la Ville d'interdire par le biais d'une résolution de contrôle intérimaire, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et sous certaines conditions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

CONSIDÉRANT QUE l'engouement pour la portion Nord de la Ville est à un niveau exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas dotée d'une vision de développement de sa zone récréotouristique regroupée sous les affectations Rurale et Villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une planification stratégique pour son secteur Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un avis de motion et a adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Règlement sur le Plan d'urbanisme no 196-2013 afin d'y inclure une planification stratégique de la portion Nord de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date du 23 juillet 2021, une offre de services professionnels de la firme «Hélène Doyon, urbaniste — conseil» relativement à la planification du développement du territoire afin de se doter d'une vision de développement, laquelle sera traduite dans le plan d'urbanisme et la règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services soumise par la firme « Hélène Doyon, urbaniste – conseil » propose d'établir sous forme d'un concept, les principales caractéristiques connues du territoire:

CONSIDÉRANT QUE la firme « Hélène Doyon, urbaniste – conseil » estime que pour la réalisation dudit contrat entre 40 et 60 heures pourraient être requises aux taux horaires de 145 \$ (budget maximal de 8 700 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de service de firme « Hélène Doyon, urbaniste – conseil »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à signer pour et au nom de la Ville avec la firme « Hélène Doyon, urbaniste – conseil », un contrat de services professionnels, selon les termes reliés à l'offre de service soumise le 23 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-08-318 D'UN **RÈGLEMENT** APPROBATION **D'EMPRUNT** ADOPTÉ PAR LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM/LACHUTE (RAEUCL) -RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO **2021-011 DÉCRÉTANT** UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 900 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'AÉRATION AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 2 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'opération des étangs d'aération depuis la dernière vidange des boues effectuée en 2014 et 2015, une accumulation des boues réduisant la performance des étangs est observée:

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation des boues au fond des étangs, réduisant ainsi le volume des eaux qui circulent, contribue à diminuer le temps de séjour et la qualité du traitement;

CONSIDÉRANT les démarches de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute pour l'adoption d'un Règlement d'emprunt portant le numéro 2021-011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-011 a été approuvé par la Ville de Brownsburg-Chatham le 4 mai 2021 par la résolution numéro 21-05-188;

CONSIDÉRANT que le budget pour la réalisation des travaux a été revu à la suite de la réception de l'estimation des travaux du 9 juillet 2021 produit par Tetra Tech à l'aide de nouvelles données techniques et des prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, par sa résolution numéro 5-07-21 du 19 juillet 2021, a adopté le Règlement numéro 2021-011-01 modifiant le Règlement numéro 2021-011 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 900 000 \$ pour les travaux d'enlèvement et de disposition des boues des étangs d'aération afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'exploitation sont répartis selon la formule de l'article 3.2.3 de l'entente intermunicipale de 1996, en considérant les charges organiques prévues à l'entente et hydrauliques moyennes de chaque municipalité pour la période comprise entre 2014 et 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le tableau des répartitions des coûts pour l'enlèvement et la disposition des boues préparé par la Directrice du génie de la Ville de Lachute, madame Lilia Tiguilet, ingénieure, et produit en annexe B, attribue à 89,6 % à la Ville de Lachute et 10,4 % à la Ville de Brownsburg-Chatham, la responsabilité de la facture finale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Règlement numéro 2021-011-01 modifiant le Règlement numéro 2021-011 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 900 000 \$ pour les travaux d'enlèvement et de disposition des boues des étangs d'aération afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 2 500 000 \$;

QUE les dépenses en capital et les intérêts soient financés pendant dix (10) ans à même la quote-part de la RAEUCL à partir de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

21-08-319 EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agente de développement communautaire et de loisirs suite à la nomination de madame Caroline Giroux au poste de conseillère aux communications et relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste du 16 au 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature à l'interne a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines et communications, madame Lisa Cameron;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines et des communications, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Judy Bérubé au poste d'agente de développement communautaire et de loisirs pour le Service loisirs et culture de la Ville de Brownsburg-Chatham selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur. L'entrée en fonction est prévue pour le 30 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-08-320 AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4487 - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2021-01 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE GROUPE AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 2021-01 ayant trait à la création d'un poste de chef de groupe au Camping municipal, laquelle a été dûment signée le 27 juillet 2021 par les parties respectives;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQNENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise et entérine la signature du directeur général, monsieur Jean-François Brunet pour et au nom de la Ville de la lettre d'entente numéro 2021-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4487.

Adoptée à l'unanimité

21-08-321 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQNENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Xavier Sylvain, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, le tout à partir du 16 août 2021.

QUE le poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

CAMPING MUNICIPAL & MARINA

MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2021 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2022, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2020 ET SES AMENDEMENTS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes déposés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2021 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 287-2020 et ses amendements.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-08-322 DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00465 – LOT 4 422 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DUMOULIN – AUTORISER LA CULTURE DE CANNABIS EXTÉRIEURE

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Dominique Savoie pour et au nom de la Compagnie Kanach Canada inc. pour le lot vacant 4 422 929 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans la zone agroforestière Af-209;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

La culture de cannabis extérieure alors que la réglementation prohibe cet usage.

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté produit par le requérant ;
- Plan de surveillance des odeurs et de la qualité de l'air.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de l'urbanisme considèrent que la culture de cannabis causera préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de refuser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Dominique Savoie pour et au nom de la Compagnie Kanach Canada inc. pour le lot vacant 4 422 929 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-00465 présentée par monsieur Dominique Savoie pour et au nom de la Compagnie Kanach Canada inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 929 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

➤ La culture de cannabis extérieure alors que la réglementation prohibe cet usage.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour la recommandation du CCU de refuser :

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Contre la recommandation du CCU de refuser :

Monsieur Antoine Laurin Siège # 5

Adoptée à la majorité

21-08-323 DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00514 – LOT PROJETÉ 6 450 434, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES CASCADES – AUTORISER LA CONSTRUCTION GARAGE/ÉCURIE

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Jean-François Tremblay et madame Marie-Ève Pilon, pour le lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par les requérants;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans la zone villégiature V-410;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction un garage privé détaché possédant une superficie de 222,96 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale est de 75 mètres carrés;
- ➤ Une hauteur de murs pour un garage privé détaché de 6,04 mètres alors qu'une hauteur de mur maximale de 3,5 mètres est autorisée;
- ➤ Une hauteur de porte de garage de 4,26 mètres alors que la réglementation stipule qu'une hauteur de porte maximale de 2,75 mètres est autorisée;
- ➤ Une construction de deux bâtiments accessoires jumelés alors que la réglementation stipule qu'une distance de 3 mètres doit être conservée entre deux bâtiments accessoires;
- ➤ Une superficie de plancher pour un bâtiment destiné à abriter des animaux et à l'entreposage des matières reliées au soin des animaux de 297,19 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie de plancher maximale pour ce type de bâtiment est de 110 mètres carrés.

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan des distances par rapport aux bâtiments adjacents et usages de ces bâtiments;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de l'urbanisme trouvent que le bâtiment n'est pas adapté au lot projeté. Ceux-ci se questionnent sur la possibilité que ce bâtiment contienne des usages commerciaux dans le futur;

ATTENDU QUE cette demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de refuser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Jean-François Tremblay et madame Marie-Ève Pilon, pour le lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham <u>accepte</u> la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-00514 présentée par monsieur Jean-François Tremblay et madame Marie-Ève Pilon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- La construction un garage privé détaché possédant une superficie de 222,96 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale est de 75 mètres carrés;
- ➤ Une hauteur de murs pour un garage privé détaché de 6,04 mètres alors qu'une hauteur de mur maximale de 3,5 mètres est autorisée;
- ➤ Une hauteur de porte de garage de 4,26 mètres alors que la réglementation stipule qu'une hauteur de porte maximale de 2,75 mètres est autorisée;
- ➤ Une construction de deux bâtiments accessoires jumelés alors que la réglementation stipule qu'une distance de 3 mètres doit être conservée entre deux bâtiments accessoires;
- ➤ Une superficie de plancher pour un bâtiment destiné à abriter des animaux et à l'entreposage des matières reliées au soin des animaux de 297,19 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie de plancher maximale pour ce type de bâtiment est de 110 mètres carrés.

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce que ce bâtiment soit utilisé à des fins équestres ou agricoles seulement.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Kévin Maurice se retire des délibérations pour ce point.

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-024 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT 4 234 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU VIEUX-VERGER, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis construction numéro 2021-00434 vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 234 980 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Verger, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction et d'implantation.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en pierre Permacon collection lafitt de couleur gris chambord sur 1,2 mètre de hauteur en façade avant;
- Revêtement extérieur CanExel Ridgewood de couleur barista;
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Portes-aluminium noires avec trois vitres;
- Fenêtres en aluminium noir à battant.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de permis construction numéro 2021-00434 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 234 980 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Verger, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 234 980 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Verger, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-025 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE 116, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00544 vise la construction d'une remise pour la propriété située au 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Construction d'une remise.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est situé dans la zone pôle local Pl-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en vinyle de couleur blanc;
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte 2 tons de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00544 vise la construction d'une remise pour la propriété située au 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété située au 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-08-326

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-026 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE, REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE – PROPRIÉTÉ SITUÉE 229, RUE MOUNTAIN (LOT 4236 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE **LES** \mathbf{DU} RÈGLEMENT **CADRE SUR PLANS D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION** \mathbf{ET} ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00546 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal, porte et construction d'une galerie) pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal;
- Le remplacement d'une porte;
- La construction d'une galerie.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Vinyle de couleur blanc;
- Portes en acier de couleur blanche;
- Galerie en bois traité.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00546 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal, porte et construction d'une galerie) pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal, remplacement d'une porte et la construction d'une galerie) pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-08-327

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-027 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 958, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 6 267 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00547 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal) pour la propriété située au 958, route des Outaouais (lot 6 267 108 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Remplacement d'une partie du revêtement extérieur.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

• Revêtement extérieur de bois naturel teint.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00547 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal) pour la propriété située au 958, route des Outaouais (lot 6 267 108 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal) pour la propriété située au 958, route des Outaouais (lot 6 267 108 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-028 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 93, CHEMIN DE DALESVILLE SUD (LOT 4 234 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00548 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal) visant la propriété située au 93, chemin de Dalesville sud (lot 4 234 494 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Remplacement d'une partie du revêtement de la toiture du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

• Revêtement de toiture de membrane élastomère noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00548 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement d'une partie du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal) visant la propriété située au 93, chemin de Dalesville sud (lot 4 234 494 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement d'une partie du revêtement de toiture du bâtiment principal) pour la propriété située au 93, chemin Dalesville Sud (lot 4234 494 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-030 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 5 299 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00313 vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 299 980 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction et d'implantation;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel de couleur renard roux (brun foncé);
- Revêtement secondaire pierre collée de type Beonstone de couleur Canyon carbo;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte Cambridge de couleur noir double;

- Portes structure de bois revêtement en aluminium noir;
- Fenêtres en pvc de marque Solaris de couleur noir;
- Fascias et soffites en aluminium noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande numéro 2021-00313 vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 299 980 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 299 980, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-08-330 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00446 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 9, RUE MASSIE (LOT 4 424 278 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LA BANDE RIVERAINE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00446 présentée par monsieur Éric Robertson pour la propriété située au 9, rue Massie (4 424 278 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal soit implanté à 10 mètres d'un cours d'eau alors que la réglementation stipule qu'une bande riveraine de 15 mètres de tout cours d'eau doit être conservée;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-505 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit qu'il doit y avoir une bande de protection riveraine d'une profondeur minimale de 15 mètres applicable à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00446 présentée par monsieur Éric Robertson pour la propriété située au 9, rue Massie (4 424 278 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00446 présentée par monsieur Éric Robertson, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 9, rue Massie (lot 4 424 278 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal soit implanté à 10 mètres d'un cours d'eau alors que la réglementation stipule qu'une bande riveraine de 15 mètres de tout cours d'eau doit être conservée.

Adoptée à l'unanimité

21-08-331 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00461-LOT VACANT 4 677 150 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN VIA-VENETO – PENTE DE TOIT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00461 présentée par madame Sonia Bertrand pour le lot vacant 4 677 150 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Via-Veneto, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une pente de toit de 2/12 alors que la réglementation stipule qu'une pente de toit minimale de 6/12 est requise pour tout nouveau bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- Plan de construction.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-307 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 2/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00461 présentée par madame Sonia Bertrand pour le lot vacant 4 677 150 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Via-Veneto, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00461 présentée par madame Sonia Bertrand, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 4 677 150 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Via-Veneto, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une pente de toit de 2/12 alors que la réglementation stipule qu'une pente de toit minimale de 6/12 est requise pour tout nouveau bâtiment résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

21-08-332 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00533 – LOT VACANT 4 676 706 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN ÉDINA – SUPERFICIE DE TERRAIN ET FRONTAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00533 présentée par madame Anna Stites pour le lot 4 676 706 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

La construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 676 706 du cadastre du Québec possédant une superficie de 2 899 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Ru-309 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 4 000 mètres carrés;

■ La construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 676 706 du cadastre du Québec possédant un frontage de 30,59 mètres, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Ru-309 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis.

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

Matrice graphique.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-309 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00533 présentée par madame Anna Stites pour le lot 4 676 706 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00533 présentée par madame Anna Stites, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 4 676 706 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- La construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 676 706 du cadastre du Québec possédant une superficie de 2 899 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Ru-309 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 4 000 mètres carrés:
- La construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 676 706 du cadastre du Québec possédant un frontage de 30,59 mètres, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Ru-309 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis.

Adoptée à l'unanimité

21-08-333 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00543 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 263, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCE ENTRE LA PISCINE ET LA LIGNE DE TERRAIN LATÉRALE DROITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00543 présentée par monsieur Pascal Rochon, pour la propriété située au 263, route du Canton (lot 4 422 320, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'une piscine hors terre à une distance de 0,91 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée entre le rebord de la piscine et les lignes de terrain latérales;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'une piscine doit être implantée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00543 présentée par monsieur Pascal Rochon, pour la propriété située au 263, route du Canton (lot 4 422 320, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00543 présentée par monsieur Pascal Rochon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 263, route du Canton (lot 4 422 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'une piscine hors terre à une distance de 0,91 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée entre le rebord de la piscine et les lignes de terrain latérales.

Madame la mairesse demande le vote :

Pour:

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5

Contre:

Madame Catherine Trickey Mairesse Monsieur André Junior Florestal Siège # 2 Monsieur Stephen Rowland Siège # 6

Rejetée

21-08-334 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00550 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5, RUE DE LA MELBA (LOT 4 234 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCE ENTRE BÂTIMENT PRINCIPAL ET GARAGE DÉTACHÉ PRIVÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00550 présentée par monsieur Sébastien Lamoureux, pour la propriété située au 5, rue de la Melba (lot 4 234 919 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un garage privé détaché à une distance de 2,9 mètres du bâtiment principal alors que la réglementation demandait à l'époque à ce qu'une distance de 3 mètres soit conservée entre le bâtiment principal et le garage privé détaché;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Permis de construction du garage en 1996;
- Plan d'implantation ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00550 présentée par monsieur Sébastien Lamoureux, pour la propriété située au 5, rue de la Melba (lot 4 234 919 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00550 présentée par monsieur Sébastien Lamoureux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 5, rue de la Melba (lot 4 234 919 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché à une distance de 2,9 mètres du bâtiment principal alors que la réglementation demandait à l'époque à ce qu'une distance de 3 mètres soit conservée entre le bâtiment principal et le garage privé détaché.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes données par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 198-01-2021 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

21-08-335

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 3 août 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au Règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 2.2 en abrogeant l'article 2.2.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2.2.1 : Dispositions générales

Une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal:

- 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel;
- 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- 3. Cède ou verse à la Ville un terrain visé au premier paragraphe et un montant visé au second paragraphe. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Catherine Trickey, Me Pierre-Alain Bouchard, Mairesse Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 3 août 2021 Adoption du projet : Le 3 août 2021

Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure de conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 200-01-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger la disposition particulière concernant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel.

21-08-336 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 3 août 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au Règlement sur les permis et certificat est initié afin d'abroger l'article touchant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à la section 7.1 en abrogeant l'article 7.1.2.1 qui se lisait comme suit:

« 7.1.2.1 Disposition particulière concernant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, toute nouvelle construction d'un bâtiment principal résidentiel est admissible au remboursement complet des frais du permis de construction en fonction des conditions suivantes :

- 1. Les travaux de construction sont complétés dans les délais prescrits par le permis de construction ;
- 2. L'inspection finale de la construction a été réalisée par la Ville ;
- 3. Le propriétaire a transmis le certificat de localisation dans les 6 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal ;

4. L'analyse du certificat de localisation et la réalisation de l'inspection finale permettent de confirmer la conformité de la construction aux regards des règlements d'urbanisme de la Ville. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Moderne Cethanine Trialrey Mc Diama Alain Dayahand

Madame Catherine Trickey, Mairesse M^e Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 3 août 2021 Adoption du projet : Le 3 août 2021

Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

MADAME LYNN DENIS

Adoptée à l'unanimité

21-08-337 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00015 - CRÉATION DES LOTS 6 450 434 À 6 450 436 DU CADASTRE DU QUÉBEC –

ATTENDU QUE madame Lynn Denis a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00015 afin de procéder à la création des lots 6 450 434 à 6 450 436 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 234 547 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant le lot 809-9 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale), lot 4 234 548 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant le lot 809-10 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale), lot 4 234 549 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant le lot 809-11 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale), lot 4 234 553 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant le lot 809-6 du cadastre du canton du Chatham avant la rénovation cadastrale) et lot 4 234 569 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant la partie de lot 809 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale).

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 14946, dossier numéro 3840, en date du 31 mai 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 450 435 du cadastre du Québec qui formera désormais le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 200, chemin des Cascades, la création du lot 6 450 434 du cadastre du Québec qui sera un lot qui accueillera une habitation unifamiliale et la création du lot 6 450 436 du cadastre du Québec qui est un lot vacant non conforme ne devant pas être détaché de la propriété du 140, chemin des Cascades;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption a été considérée dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels visant les lots 4 234 547, 4 235 548, 4 234 549 et 4 234 553 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, urbaniste stagiaire et coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 752,59 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé.

Adoptée à l'unanimité

21-08-338

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00016 - CRÉATION DU LOT 6 455 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME CHANTAL BERNARD ET MONSIEUR FERNANDO CRUZ

ATTENDU QUE madame Chantal Bernard et monsieur Fernando Cruz ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00016 afin de procéder à la création du lot 6 455 626 du cadastre du Québec à partir des lots rénovés 4 235 443 (anciennement composé de la partie de lot 982 du cadastre du Canton de Chatham) et 4 235 443 du cadastre du Québec (anciennement composé des parties des lots 933 et 934 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, dossier numéro 200939MB-1rgp, sous sa minute 3 165, en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot 6 455 626 qui sera un lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui aura front sur la rue Gisèle;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, urbaniste stagiaire et coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 2 090 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé.

Adoptée à l'unanimité

21-08-339 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00017 - CRÉATION DU LOT 6 457 961 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR GEORGES KHALIL

ATTENDU QUE monsieur Georges Khalil a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00017 afin de procéder à la création du lot 6 457 961 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 677 024 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant le lot 1011-11-1 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale) et lot 4 677 038 du cadastre du Québec (lot identifié comme étant la partie de lot 1011 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 15007, dossier numéro 2222, en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 457 961 du cadastre du Québec qui formera désormais le nouveau terrain commercial situé au 1826, route du Nord;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption a été considérée dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels visant le lot 4 677 024 du cadastre du Québec (ancien lot 1011-11-1 du cadastre du canton de Chatham);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, urbaniste stagiaire et coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 360 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

De 19h50 à 20h04 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, madame la mairesse et le greffier et directeur du Service juridique répondent aux questions.

21-08-340 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h05 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Madame Catherine Trickey,
Mairesse

Me Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique